

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69601

Gouvernement du Québec

Décret 1312-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Brigitte Pelletier, membre et présidente de la Commission municipale du Québec, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au même traitement annuel à compter du 22 octobre 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69602

Gouvernement du Québec

Décret 1313-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Éric Ducharme comme secrétaire du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Éric Ducharme, membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence du revenu du Québec, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire du Conseil du trésor, administrateur d'État I, au traitement annuel de 244 471 \$ à compter du 19 octobre 2018;

QUE le traitement annuel de monsieur Éric Ducharme soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Éric Ducharme comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69603

Gouvernement du Québec

Décret 1314-2018, 18 octobre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Primeau comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 60 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit notamment que la Société québécoise des infrastructures est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de neuf et d'un maximum de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme le président-directeur général, que la durée de son mandat est d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Yves Ouellet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 424-2017 du 3 mai 2017, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Daniel Primeau, vice-président à la Société québécoise des infrastructures, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société à compter du 19 octobre 2018, en remplacement de monsieur Yves Ouellet;

QU'à ce titre, monsieur Daniel Primeau reçoive une rémunération additionnelle sur la base d'un montant mensuel de 1 039\$;

QUE durant cet intérim, monsieur Daniel Primeau soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 402\$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, monsieur Daniel Primeau soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69604